

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: LATEX DR 843

Code commercial: 763

UFI: GH32-4067-W00U-D1RN

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Latex élastique

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: FASSA Srl

Via Lazzaris, 3 - 31027 Spresiano (TV) - ITALY

Tel. +39 0422 7222

Fax +39 0422 887509

Responsable : laboratorio.spresiano@fassabortolo.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 ( 0 ) 1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Sens. 1 Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

#### Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

#### Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

#### Contient:

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

#### Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

### 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

N.A.

### 3.2. Mélanges

Identification du mélange: LATEX DR 843

#### Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Quantité                         | Dénomination                                                                                                  | N°<br>identification                                | Classification                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Numéro<br>d'enregistrement: |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| $\geq 0.0036$ -<br>$< 0.036$ %   | 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one                                                                                  | CAS:2634-33-5<br>EC:220-120-9<br>Index:613-088-00-6 | Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 4,<br>H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam.<br>1, H318 Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 Aquatic<br>Chronic 1, H410, M-Chronic:1, M-<br>Acute:1<br><br>Limites de concentration<br>spécifiques:<br>C $\geq 0.036\%$ : Skin Sens. 1A H317<br><br>Estimation de la toxicité aiguë,<br>ETA:<br>ETA - Orale: 450mg/kg pc<br>ETA - Inhalation<br>(Poussières/brouillard): 0.21mg/l                                                                                                                                                                           |                             |
| $\geq 0.0015$ -<br>$< 0.005$ %   | 2-méthylisothiazol-3(2H)-one                                                                                  | CAS:2682-20-4<br>EC:220-239-6<br>Index:613-326-00-9 | Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3,<br>H311 Acute Tox. 3, H301 Skin<br>Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute<br>1, H400 Aquatic Chronic 1, H410,<br>M-Chronic:1, M-Acute:10, EUH071<br><br>Limites de concentration<br>spécifiques:<br>0.0015% $\leq$ C < 100%: Skin Sens.<br>1A H317<br><br>Estimation de la toxicité aiguë,<br>ETA:<br>ETA - Orale: 120mg/kg pc<br>ETA - Cutanée: 300mg/kg pc<br>ETA - Inhalation<br>(Poussières/brouillard): 0.134mg/l                                                                                                        |                             |
| $\geq 0.00015$ -<br>$< 0.0015$ % | masse de réaction de 5-chloro-2-<br>méthyl-2H-isothiazol-3-one et de<br>2-méthyl-2H-isothiazol-3-one<br>(3:1) | CAS:55965-84-9<br>Index:613-167-00-5                | Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 2,<br>H330 Acute Tox. 3, H301 Skin<br>Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute<br>1, H400 Aquatic Chronic 1, H410,<br>M-Chronic:100, M-Acute:100,<br>EUH071<br><br>Limites de concentration<br>spécifiques:<br>0.6% $\leq$ C < 100%: Skin Corr. 1C<br>H314<br>0.06% $\leq$ C < 0.6%: Skin Irrit. 2<br>H315<br>0.6% $\leq$ C < 100%: Eye Dam. 1<br>H318<br>0.06% $\leq$ C < 0.6%: Eye Irrit. 2<br>H319<br>0.0015% $\leq$ C < 100%: Skin Sens.<br>1A H317<br><br>Estimation de la toxicité aiguë,<br>ETA:<br>ETA - Orale: 66mg/kg pc |                             |

---

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et effets résultant inhérents aux risques sont ceux présentés dans la section 2.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

---

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Le produit n'est pas inflammable.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

---

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte: matériel absorbant inerte (sable, vermiculite par ex.)

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

---

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

- Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
- Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien ventilé, loin de sources de chaleur.
- Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

- Voir alinéa 10.5
- Indication pour les locaux:
  - Locaux correctement aérés.
  - Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations
  - Voir alinéa 1.2
- Solutions spécifiques pour le secteur industriel
  - Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

|                                                                                                     |          |      |           |                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------|-----------|-------------------------------------------------------------------------------|
| 2-méthylisothiazol-3(2H)-one                                                                        |          |      |           |                                                                               |
| CAS: 2682-20-4                                                                                      | Type LEP | MAK  | Autriche  | Long terme 0.05 mg/m3                                                         |
|                                                                                                     | Type LEP | MAK  | Allemagne | Long terme 0.2 mg/m3; Court terme 0.4 mg/m3<br>Remarques : Inhalable fraction |
|                                                                                                     | Type LEP | SUVA | Suisse    | Long terme 0.2 mg/m3; Court terme 0.4 mg/m3<br>Remarques : Inhalable fraction |
| masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) |          |      |           |                                                                               |
| CAS: 55965-84-9                                                                                     | Type LEP | MAK  | Autriche  | Long terme 0.05 mg/m3                                                         |
|                                                                                                     | Type LEP | MAK  | Allemagne | Long terme 0.2 mg/m3; Court terme 0.4 mg/m3<br>Remarques : Inhalable fraction |
|                                                                                                     | Type LEP | SUVA | Suisse    | Long terme 0.2 mg/m3; Court terme 0.4 mg/m3<br>Remarques : Inhalable fraction |

8.2. Contrôles de l'exposition

- Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.
- Protection des yeux:
  - Lunettes avec protection latérale (EN 166).
- Protection de la peau:
  - Utilisez des vêtements appropriés pour une protection complète de la peau en fonction de l'activité et de l'exposition (EN 14605/EN 13982), par exemple. combinaison de travail, tablier, chaussures de sécurité, vêtements appropriés.
- Protection des mains:
  - Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).
  - En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants résistant aux produits chimiques.
  - Matériaux appropriés pour les gants de protection (EN 374/EN 16523); NBR (Caoutchouc nitrile): épaisseur >= 0.4 mm; temps de perméation >= 480 min. Caoutchouc butyle: épaisseur >= 0.4 mm; temps de perméation >= 480 min
  - Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.
- Protection respiratoire:
  - Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.
  - Dispositif de filtrage combiné (EN 14387).
- Contrôles de l'exposition environnementale :
  - Voir alinéa 6.2
- Mesures d'hygiène et techniques
  - Voir le paragraphe 7.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide  
Aspect: Liquide  
Couleur : blanc  
Odeur: caractéristique  
Point de fusion/point de congélation: N.D.  
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: N.D.  
Inflammabilité: N.A.  
Limites inférieure et supérieure d'explosion: N.D.  
Point d'éclair: > 93°C  
Température d'auto-inflammation: N.D.  
Température de décomposition: N.D.  
pH:  $\geq 8.00 \leq 9.00$  ( Méthode interne )  
Viscosité cinématique: N.D.  
Densité et/ou densité relative: 1,01 kg/l ( Méthode interne )  
Densité de vapeur relative: N.A.  
Pression de vapeur: N.D.  
Hydrosolubilité: miscible en tous les rapports  
Solubilité dans l'huile: Aucune donnée disponible  
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): N.A.

#### Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

### 9.2. Autres informations

Conductivité: N.D.  
Propriétés explosives: N.A. ( Évaluation interne )  
Propriétés comburantes: N.A. ( Évaluation interne )  
Taux d'évaporation: N.A.

---

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

### 10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter d'approcher le produit à sources de chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun en particulier.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.  
Voir alinéa 5.2

---

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Informations toxicologiques sur le produit :

|                                                 |                                                                                          |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| a) toxicité aiguë                               | Non classé                                                                               |
|                                                 | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée         | Non classé                                                                               |
|                                                 | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Non classé                                                                               |
|                                                 | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée      | Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317)                                                |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales     | Non classé                                                                               |

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

|                                                                          |                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| f) cancérogénicité                                                       | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| g) toxicité pour la reproduction                                         | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique  | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| j) danger par aspiration                                                 | Non classé                                                                               |
|                                                                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

#### Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2634-33-5 a) toxicité aiguë      ETA - Orale: 450 mg/kg pc  
ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.21 mg/l

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2682-20-4 a) toxicité aiguë      ETA - Orale: 120 mg/kg pc  
ETA - Cutanée: 300 mg/kg pc  
ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.134 mg/l

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 a) toxicité aiguë      ETA - Orale: 66 mg/kg pc  
ETA - Cutanée: 141 mg/kg pc  
ETA - Inhalation (Poussières/brouillard): 0.17 mg/l

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

##### Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration  $\geq 0.1\%$

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

### 12.1. Toxicité

Informations écotoxicologiques:

#### Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

#### Liste des composants écotoxicologiques

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2634-33-5 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 2.2 mg/l 96h  
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 3.27 mg/l 48h  
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 0.11 mg/l 72h  
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons 0.21 mg/l - 28d  
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie 1.2 mg/l - 21d  
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues 0.04 mg/l 72h

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2682-20-4 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 6 mg/l 96h  
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 1.68 mg/l 48h  
a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 0.157 mg/l 72h  
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons 2.1 mg/l - 28d  
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie 0.55 mg/l - 21d  
b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues 0.03 mg/l 72h

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons 0.22 mg/l 96h

- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Daphnie 0.1 mg/l 48h
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues 0.0052 mg/l 48h
- a) Toxicité aquatique aiguë: EC50 Algues d'eau douce 0.048 mg/l 72h
- b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Poissons 0.098 mg/l - 28d
- b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie 0.004 mg/l - 21d
- b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues 0.00064 mg/l 48h
- b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Algues d'eau douce 0.0012 mg/l 72h

## 12.2. Persistance et dégradabilité

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2634-33-5 Pas rapidement dégradable

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

CAS: 2682-20-4 Rapidement dégradable

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

CAS: 55965-84-9 Pas rapidement dégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

## 12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration  $\geq 0.1\%$

## 12.7. Autres effets néfastes

N.A.

---

# RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en terme de déchets.

Une fois le produit périmé, il doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

---

# RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N/A

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: N/A

IATA-Nom d'expédition: N/A

IMDG-Nom d'expédition: N/A

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: N/A

IATA-Classe: N/A

IMDG-Classe: N/A

## 14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: N/A

IATA-Groupe d'emballage: N/A

IMDG-Groupe d'emballage: N/A

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: N/A

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: N/A

ADR - Numéro d'identification du danger : N/A

ADR-Dispositions particulières: N/A

ADR-Code de restriction en tunnel:

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: N/A

IATA-Avion CARGO: N/A

IATA-Etiquette: N/A

IATA-Danger subsidiaire: N/A

IATA-Erg: N/A

IATA-Dispositions particulières: N/A

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: N/A

IMDG-Ségrégation: N/A

IMDG-Danger subsidiaire: N/A

IMDG-Dispositions particulières: N/A

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

N.A.

---

### **RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Directive 2010/75/UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP)

#### **Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:**

Restrictions liées au produit: 3

Restrictions liées aux substances contenues: 75

#### **Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):**

Aucune

#### **Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)**

Aucune substance listée

#### **Classe allemande de danger pour l'eau.**

Classe 1: peu polluant.

#### **Substances SVHC:**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0.1\%$ .

RUBRIQUE 16 — Autres informations

| Code   | Description                                                                             |
|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires.                                                  |
| H301   | Toxique en cas d'ingestion.                                                             |
| H302   | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H310   | Mortel par contact cutané.                                                              |
| H311   | Toxique par contact cutané.                                                             |
| H314   | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                   |
| H315   | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317   | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H318   | Provoque de graves lésions des yeux.                                                    |
| H319   | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H330   | Mortel par inhalation.                                                                  |
| H400   | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410   | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| Code         | Classe de danger et catégorie de danger | Description                                                           |
|--------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 3.1/2/Dermal | Acute Tox. 2                            | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2                        |
| 3.1/2/Inhal  | Acute Tox. 2                            | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2                          |
| 3.1/3/Dermal | Acute Tox. 3                            | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3                        |
| 3.1/3/Oral   | Acute Tox. 3                            | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3                          |
| 3.1/4/Oral   | Acute Tox. 4                            | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4                          |
| 3.2/1B       | Skin Corr. 1B                           | Corrosion cutanée, Catégorie 1B                                       |
| 3.2/1C       | Skin Corr. 1C                           | Corrosion cutanée, Catégorie 1C                                       |
| 3.2/2        | Skin Irrit. 2                           | Irritation cutanée, Catégorie 2                                       |
| 3.3/1        | Eye Dam. 1                              | Lésions oculaires graves, Catégorie 1                                 |
| 3.3/2        | Eye Irrit. 2                            | Irritation oculaire, Catégorie 2                                      |
| 3.4.2/1      | Skin Sens. 1                            | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1                                  |
| 3.4.2/1A     | Skin Sens. 1A                           | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A                                 |
| 4.1/A1       | Aquatic Acute 1                         | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1                     |
| 4.1/C1       | Aquatic Chronic 1                       | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Skin Sens. 1, H317                                         | Méthode de calcul         |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférenceaméricaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BEI: Indice Biologique d'Exposition

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne  
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.  
 CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques  
 COV: Composés Organiques volatils  
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.  
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique  
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.  
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale  
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques  
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.  
 ES: Scénario d'Exposition  
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.  
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.  
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer  
 IATA: Association internationale du transport aérien.  
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale  
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.  
 LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.  
 LDLo: Dose Létale Faible  
 N.A.: Non Applicable  
 N/A: Non Applicable  
 N/D: Non défini / Pas disponible  
 N.D.: Pas disponible  
 NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle  
 NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé  
 OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail  
 PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique  
 PGK: Instruction d'emballage  
 PNEC: Concentration prévue sans effets.  
 PSG: Passagers  
 RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
 STEL: Limite d'exposition à court terme.  
 STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.  
 TLV: Valeur de seuil limite.  
 TLV-TWA: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)  
 vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.  
 WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

**Paragraphes modifiés de la révision précédente:**

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations